



Décision n° **2025\_49R2\_DPMG**  
portant délégation de signature accordée  
à **Catherine DENIEUL**  
**Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux.**  
**Directrice technique.**

La Directrice Générale par intérim du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 mai 2024.
  
- Vu l'arrêté du 7 mai 2025, portant nomination de **Madame Blandine LUCAS** aux fonctions de directrice générale par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées au service patrimoine et moyens généraux au Crous Bretagne.

## DECIDE

### Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

### Article 2 :

**En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du patrimoine et des moyens généraux, Madame Catherine DENIEUL, directrice technique, reçoit délégation pour signer au nom de la directrice générale par intérim du Crous Bretagne :**



**Pour les services centraux :**

- Suivi des registres de sécurité

**Pour l'ensemble de l'établissement,** sur les opérations suivies par la Direction du Patrimoine et des moyens généraux :

- demandes autorisations de travaux
- permis de construire, de démolir, d'aménager
- déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- entrée des lieux et de sortie pris dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
- la saisine du TA pour désignation d'un expert
- les déclarations préalables
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- les dossiers ou demandes relatives à la sécurité des réseaux
- l'ensemble des bordaux de traitement des déchets
- les déclarations réglementaires au titre du code de l'environnement.
- 

**Article 3 :**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 mai 2025.

Certifié signé par la Directrice Générale par intérim,



Blandine LUCAS.